

Mouvement 2023 : synthèse du barème réalisée à partir du guide mobilité de l'administration.

Se référer au guide pour les explications détaillées de chaque élément !



Éléments de barème	Valeur dans la circulaire	Commentaires
Retour après congé parental, Congé Longue Durée ou détachement	Priorité , sur le poste ou sur la commune selon les cas (cf. p31 du guide mobilité)	A demander à l'administration, bien lire le guide pour les conditions
Bonification handicap	800 points sur certains vœux	Points attribués par le médecin de prévention et l'administration
Mesure de carte scolaire (fermeture d'un poste)	500 points dans la zone (élargie sur zones 1,2,3 et 5) + priorité dans l'école.	Les fermetures dans les zones 1, 2, 3 et 5 donnent droit à une bonification élargie (cf. guide p22).
Bonification pour rapprochement de conjoint (condition : lieu de travail du conjoint à + de 50 km de l'affectation actuelle)	50 points sur le 1 ^{er} vœu et les vœux consécutifs, uniquement dans la commune du lieu de travail du conjoint (vœu école ou vœu commune, pas vœu de zone).	L'administration a fait le choix cette année d'augmenter nettement cette bonification. Lire les détails p19 du guide et envoyer le formulaire avant la fermeture du serveur.
Bonification pour le rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (sous conditions)	50 points sur le 1 ^{er} vœu et les vœux consécutifs dans la commune où vit l'ex-conjoint ou sur commune limitrophe.	L'administration a fait le choix cette année d'augmenter nettement cette bonification. Bien lire les détails p20 du guide et envoyer le formulaire avant la fermeture du serveur.
Bonification REP+ / REP	40 points 5 ans en REP+ (ou REP & REP+) 20 points (5 ans en REP)	L'administration a fait le choix cette année d'augmenter nettement cette bonification.
Bonification pour parent isolé	6 points sur le 1 ^{er} vœu (sous conditions)	Bonification remise en place à la demande des OS, à demander avec pièces justificatives (cf. p29 et p.58 du guide)
Bonification sur quelques postes peu demandés	3 à 5 points	Ces postes sont très peu nombreux (cf. p43 guide)
Bonif si l'on exerce à T.D certaines fonctions : direction, PEMF, ASH.	1 point par an (5pts max) sur tout poste	Bonif sur tout type de postes, voir conditions p26 du guide mobilité.
Bonification pour les collègues exerçant l'intérim de direction	1 point par trimestre entier en intérim de direction (4pts au maximum)	Priorité possible sur le poste sous conditions (cf. guide p30)
Bonification pour une même demande de mutation renouvelée	2 points par an sur le 1 ^{er} vœu, si celui-ci est identique d'une année à l'autre	Ce n'est valable que pour un vœu sur une école (cf. guide p26). +2 pts la 2 ^e année, +4 pts la 3 ^e année, +6 pts la 4 ^e année etc.
Bonification pour enfants à charge	1 point par enfant de moins de 18 ans (ou à naître avant le 31 août 2023)	Cf. guide p29 pour les pièces justificatives éventuelles
Ancienneté Éducation Nationale	1 point par année d'ancienneté , valeur au 1 ^{er} septembre 2022 (voir I-Prof)	Uniquement l'ancienneté dans l'Éducation Nationale en tant que fonctionnaire (titulaire et stagiaire), mais ni hors E.N. ni contractuel.